

DECISION N°2023-18

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » - exercice 2023, mentionnant la rénovation de parcs de luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles ;

OBJET : Demande de subvention au titre du Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert » – exercice 2023 –

AFFAIRE : Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Grand Chambord a engagé une action visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant d'une part les horaires d'éclairage, et d'autre part en remplaçant une partie du parc de luminaires actuels de la Communauté de communes (633 unités estimées) par des lanternes LED à basse consommation.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 527 338.00 € HT.

Considérant que cette opération est éligible au titre du dispositif du Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert »

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière au titre du dispositif du Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », au titre des actions de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Communauté de communes (remplacement par des lanternes LED de 633 points lumineux estimés) pour un montant de 263 669 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 20/04/2023



Le Président



Gilles CLEMENT